G2C environnement Délégation Urbanisme Sud-Ouest
26 chemin de fondeyre
31200 TOULOUSE
Tél : 05 61 73 70 50 / fax : 05 61 73 70 59
e-mail : toulouse@altereo.fr

COMMUNE DE LIVERNON
DEPARTEMENT DU LOT

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 1 : DIAGNOSTIC - DOCUMENT DE TRAVAIL JUILLET 2014

Sommaire

AVANT PROPOS **3**

1. Le Plan Local d'Urbanisme : Aspects généraux 4
2. Le PLU de Livernon 8
3. Le Rapport de Présentation 8

SITUATION DE LA COMMUNE DE LIVERNON **9**

1. Livernon, un territoire connecté 10
2. Livernon, au sein d'une entité paysagère importante et à proximité du bassin d'emploi de Figeac 11

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE DE LIVERNON **15**

1. Contexte paysager et environnemental 16
2. Composantes structurantes du territoire communal : Livernon aujourd'hui 27
3. Retrouver l'image du Causse Central 38
4. Synthèse de l'état initial de l'environnement 46

DIAGNOSTIC URBAIN DE LA COMMUNE DE LIVERNON **48**

1. Analyse du développement urbain de Livernon 49
2. Synthèse du diagnostic urbain 68
3. Analyse du fonctionnement urbain de livernon 69
4. Synthèse de l'analyse sur le fonctionnement urbain 95

Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE DE LIVERNON **96**

1. Analyse de la démographie de Livernon 97
2. Le parc de logements de Livernon 101
3. La situation économique de Livernon 105
4. Synthèse du diagnostic socio-economique 111

LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE LIVERNON **112**

1. Les perspectives de développement urbain à Livernon 113

AVANT PROPOS

Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

1. LE PLAN LOCAL D'URBANISME : ASPECTS GENERAUX

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme, qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine, ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, en cohérence avec l'esprit de développement durable. La recherche du meilleur équilibre entre planification urbaine, environnement, économie, déplacement et habitat était également prioritaire.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) aux Plans d'Occupation des Sols (P.O.S).

1.1. LE PLU, DOCUMENT D'URBANISME LOCAL DEFINISSANT LE PROJET URBAIN DE LA COLLECTIVITE.

Le P.L.U doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace. Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser les extensions urbaines.

Comme tous les documents d'urbanisme, il trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme. Il doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer :

1. *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux d'une part et l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, de la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville d'autre part.*
2. *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*
3. *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

Outil d'aménagement, le P.L.U expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet urbain de la commune ou du groupement intercommunal, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durables, qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. La loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat prévoit désormais que le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a pour seule fonction de présenter le projet communal ou intercommunal pour les années à venir, mais n'est pas opposable aux permis de construire. Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, le P.L.U. définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieure desquelles des règles spécifiques fixent les droit à construire.

Le P.L.U. détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques…), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

Document juridique opposable au tiers, il fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, qui doivent respecter toutes les constructions (implantations, hauteurs et formes des bâtiments, raccordements aux différents réseaux…).

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut s'assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés). Par ailleurs, il intègre désormais les dispositions applicables dans les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

1.2. LE PLU, DOCUMENT D'URBANISME CONFORME AU GRENELLE II ET LOI ALUR

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite **loi « Grenelle II »**, engage un **véritable « verdissement » des plans locaux d'urbanisme**, accélérant ainsi sensiblement le mouvement amorcé par la loi SRU.
Cela se traduit par **quatre nouveaux objectifs environnementaux à prendre en compte** par les PLU :

- la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**,
- la **préservation et la remise en état des continuités écologiques**, l'identification de la trame verte et la trame bleue, dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux biologiques
- la **maîtrise de l'énergie** et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables
- le **développement des communications électroniques**

Le contenu des PLU doit aussi **intégrer les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles**. La loi impose désormais au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de fixer «des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain» et une obligation d'«analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers» dans le rapport de présentation.

Par ailleurs, **les orientations d'aménagement et de programmation, jusque là facultatives, sont désormais obligatoires** et devront inclure des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

La loi confère de nouvelles possibilités au règlement qui pourra désormais imposer une densité minimale de constructions dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés. Le règlement pourra aussi imposer aux nouvelles constructions de respecter des performances énergétiques et environnementales, et de respecter des critères en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

De plus, le PLU devra être compatible avec deux nouveaux documents : les **schémas régionaux de cohérence écologique**, élaborés conjointement par les régions et l'Etat afin d'identifier la trame verte et la trame bleue, et les **plans climat-énergie territoriaux**, élaborés par les collectivités (les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants) et qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin de lutter efficacement contre le réchauffement climatique.

Dorénavant, **la loi ALUR promulguée le 24 mars 2014**, apporte quelques modifications dans la continuité de la loi Grenelle II adopté en 2010.

Dans le diagnostic, il s'agit de réaliser une étude de densité comprenant l'analyse de la capacité de mutation et de **densification** des espaces bâtis, en tenant compte des caractéristiques urbaines et architecturales, ainsi que l'exposé des dispositions qui favorisent la densification de ces espaces et la limitation de la consommation des espaces. Le diagnostic doit également réaliser un inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés et des vélos. Enfin, une évaluation de la place des espaces végétalisés dans les zones urbaines devra être faite afin de déterminer s'il est nécessaire par la suite de mettre en place un coefficient de biotope sur certains sites.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation connaissent plusieurs évolutions :

- Elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques
- En l'absence de Scot approuvé, elles comprennent les dispositions relatives au document d'orientations et d'objectifs.

Au sein du règlement, le **COS et la superficie minimale des terrains sont supprimés**. Le pastillage en zone agricole et naturelle ne pourra être autorisé qu'à titre exceptionnel, après avis de la **Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)**.

1.3. LE PLU : MODE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Comme le P.O.S depuis les lois de "décentralisation" de 1983, le P.L.U. est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années. Il est évolutif et ses règles peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communautaires.

Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études. Le Conseil Municipal **fixe l'objet de la révision et définit les modalités de la concertation**. Le préfet adresse au Maire, sans délai, le « Porter à la Connaissance » (recueil des informations jugées utiles), qui pourra être complété tout au long de la procédure en cas d'éléments nouveaux.

A l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, **les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de P.L.U**. Le Président du Conseil Régional et celui du Conseil Général, les Chambres d'Agriculture, de Commerces et d'Industrie, des métiers sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U révisé. Il en est de même des Maires des communes voisines ou de leurs représentants. Le Maire organise librement le travail d'élaboration de la révision. Dans la pratique, il organise des réunions de travail avec les personnes publiques intéressées (Services de l'Etat, Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre d'Agriculture, Conseil Général, Conseil Régional, Associations…).

Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, **au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de P.L.U.**

Le projet de P.L.U est ensuite arrêté par le Conseil Municipal, qui **tire en même temps le bilan de la concertation** qui a eu lieu pendant la durée des études. **Le projet arrêté est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées, qui ont trois mois pour se prononcer.**

Après cette consultation des services, **le projet est ensuite soumis à enquête publique par le Maire**. Le dossier éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite approuvé par le Conseil Municipal.

Le P.L.U doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat. Il est adaptable à l'évolution de la commune et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

2. Le PLU de Livernon

Par délibération du 17 septembre 2012, le Conseil Municipal de la commune de Livernon a décidé d'engager la révision de son Plan d'Occupation des Sols afin de permettre un développement harmonieux de l'ensemble de son territoire. Le POS actuellement en place, approuvé le 28 octobre 1976, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune.
Tout en continuant à préciser le droit des sols, le Plan local d'urbanisme permettra de mettre en avant le projet de la commune, en portant une vision globale de son devenir traduit à travers le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). La commune souhaite ainsi définir des conditions et modes de développement durable de l'urbanisation du territoire de Livernon. Le PLU permettra ainsi d'anticiper les besoins et de proposer un nouveau projet de développement global et cohérent pour la commune.

3. Le Rapport de Presentation

Conformément à l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

« 1 – Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-1-2 ;
2 – Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;
3 – Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
4 – Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le P.L.U.

Le présent rapport de présentation constitue un élément du dossier de P.L.U qui comprend en outre :

1. le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
2. les orientations d'aménagement et de programmation
3. le ou les plans de zonage avec l'indication des zones urbaines et naturelles, des emplacements réservés (E.R.) pour les équipements publics, des terrains cultivés, et des espaces boisés à protéger.
4. le règlement
5. les documents techniques annexes concernant notamment :
    - les réseaux publics,
    - les servitudes,

SITUATION DE LA COMMUNE DE LIVERNON

Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

1. LIVERNON, UN TERRITOIRE CONNECTE

La commune de Livernon se situe en région Midi Pyrénées dans le département du Lot.

Cette **commune rurale se situe à proximité des grands axes de communications départementaux** (RD802, RD13, …) **et nationaux** (A20). Livernon se situe dans le **Parc naturel régional des Causses du Quercy,** aux portes de la capitale de **la Mécanique Valley** (Figeac).

Ainsi, la commune se situe à 19kms de Figeac et 53kms de Cahors. A seulement 20 minutes de l'A20, Livernon est connecté au grand territoire.

La commune du fait de sa proximité avec Figeac, pôle économique, a connu une forte progression démographique ces dernières années. Elle compte 644 habitants en 2010 sur un territoire communal qui s'étend sur 25,9 km² soit une densité de 24,9 habitants/km². La moyenne départementale s'élève à 33,3 habitants/km².

Livernon est le bourg qui bénéficie aujourd'hui de la meilleure accessibilité. A la fois raccordé à l'autoroute par une route départementale 802 réaménagée, il est aussi proche de Figeac et voisin de la zone d'activité Quercy-pôle de Figeac Communauté à Cambes.

Elle est limitrophe des communes de Grèzes et Corn au Sud, de Reyrevignes, Assier à l'Est, Sonac, Saint Simon et Durbans au Sud et Espédaillac à l'Ouest.

Livernon, commune rurale à proximité de pôles urbains

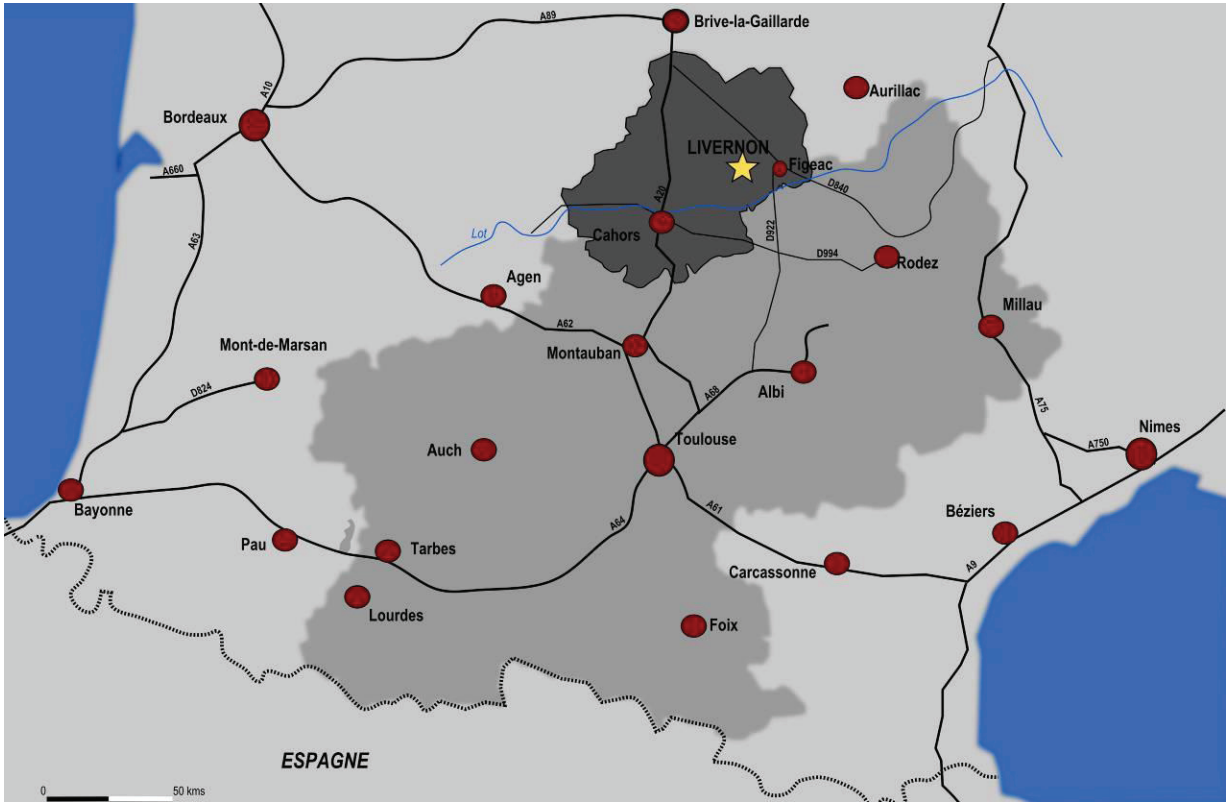

2. LIVERNON, AU SEIN D'UNE ENTITE PAYSAGERE IMPORTANTE ET A PROXIMITE DU BASSIN D'EMPLOI DE FIGEAC

2.1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND FIGEAC

La commune de Livernon est, dorénavant, membre de la Communauté de Communes du Grand Figeac depuis le 31 décembre 2013. Elle est composée de **79 communes** résultant de la fusion de :

- La Communauté de Communes Vallée-Causse
- La Communuaté de Communes Causse Ségala_Limargue
- La Communauté de Communes Figeac Communauté
- Des communes de Sauliac sur Célé, Larnagol et Calvignac

Le territoire de la communauté de communes compte **40 327 habitants en 2011, selon l'INSEE répartis sur 1 087 km² soit une densité de 37 habitants/km²**.

Ainsi, la Communauté de Communes du Grand Figeac se positionne comme la plus grande communauté de communes du Lot et parmi la dizaine de communautés françaises qui rassemblent le plus grand nombre de communes.

Communauté de Communes du Grand Figeac

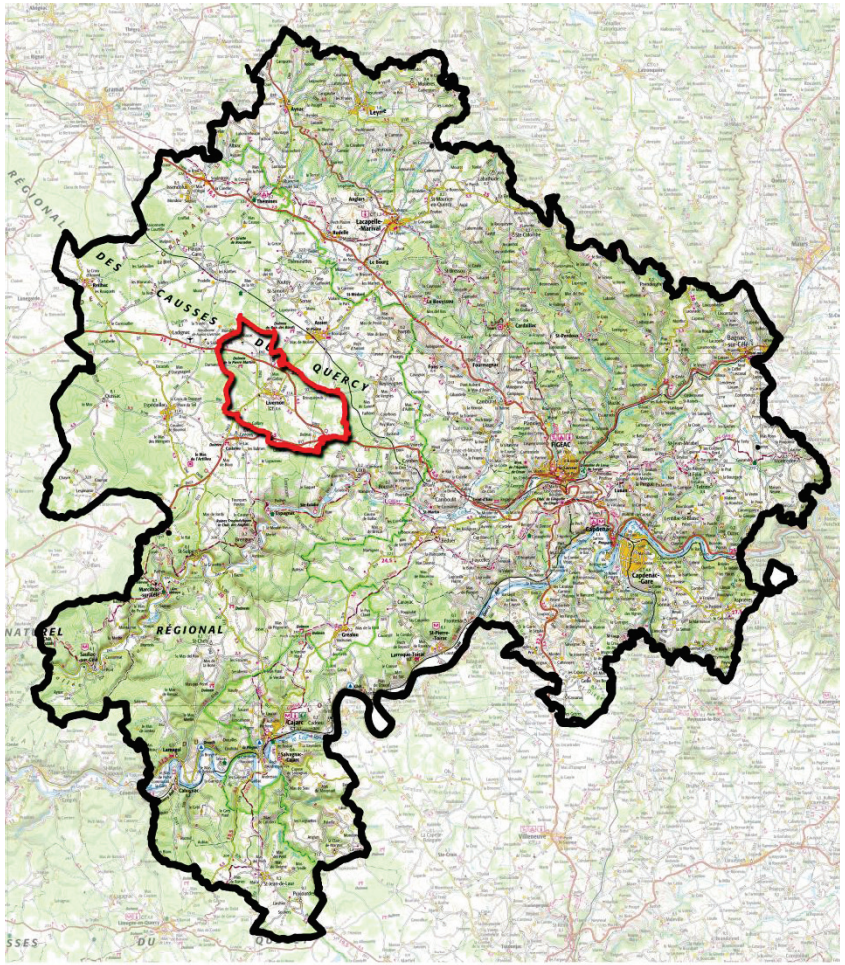

2.1.1. Une intercommunalité dotée de nombreuses compétences

La Communauté de Communes du grand Figeac s'est dotée de nombreuses compétences propres :

- **L'aménagement de l'espace** (SCoT, élaboration de schéma d'aménagement des cœurs de villages, itinéraire intercommunal de randonnées non motorisés, étude de requalification des entrées de villes et traversées de villages, zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire),
- **Le développement économique** (études, aménagements, entretien et gestion du Parc d'activités économiques d'intérêt communautaire, création, entretien et gestion de tout immobilier à vocation économique sur le parc d'activités QUERCYPOLE, développement économique d'intérêt communautaire, adhésion au syndicat mixte de la maison de la formation et à l'association de développement de Pays Est-Quercy),
- **La politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées** (OPAH, PLH, aides complémentaires pour la création ou l'amélioration de logements sociaux et pour l'accession à la propriété en centre bourg, création et gestion de logements locatifs sociaux),
- **Le développement et aménagement sportif de l'espace communautaire,**
- **La voirie d'intérêt communautaire** (création, aménagement et entretien de la voirie de la clairière d'activités intercommunale),
- **Les actions sociales d'intérêt communautaire,**
- **Le transport** (les services de transports en milieu rural),
- **L'enfance et la jeunesse** (gestion, entretien et fonctionnement de structures multi-accueil petite enfance d'intérêt communautaire, aménagement, entretien et fonctionnement d'un espace jeunes intercommunal),
- **L'élaboration et mise en œuvre d'une politique de développement culturel d'intérêt communautaire,**
- **La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignements,**
- **La protection et la mise en valeur de l'environnement.**

2.2. LE PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY

Entre les rives de la Dordogne et la plaine de la Garonne, le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy se situe sur un plateau calcaire entaillé de profondes vallées. Le Parc a été créé en octobre 1999 et compte aujourd'hui 102 communes soit plus de 30000 habitants sur plus de 18 hectares.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy agit sur l'ensemble de son territoire dans des domaines très variés. Ses interventions se répartissent en 5 grands axes :

- la protection et la valorisation des ressources naturelles, paysagères et culturelles,
- la stimulation du tissu économique,
- l'amélioration du cadre de vie, des services destinés à la population et de l'offre culturelle,
- la diffusion de connaissances et la sensibilisation,
- les aides aux particuliers.

Concrètement, la restauration du petit patrimoine rural (murets de pierre sèche, caselles, gariottes, puits, fontaines, lavoirs…), la réhabilitation des pelouses sèches, l'entretien des cours d'eau, la protection de la faune et de la flore, l'appui auprès des communes en matière d'assainissement et d'habitat, l'intégration des nouveaux arrivants, la dynamisation économique du territoire, l'information et la sensibilisation, notamment des jeunes générations… reflètent quelques-unes de ses actions.

La charte 2012-2024 du PNR met en exergue trois grands axes :

- mettre en valeur une gestion des ressources économes et garantes de la qualité des patrimoines
- innover pour développer l'activité et l'emploi
- faire des Causses du Quercy un territoire accueillant solidaire et ouvert

2.3. LE SCOT PAYS DE FIGEAC DU SEGALA AU LOT-CELE

La démarche du Scot a commencé en février 2012. Il regroupait à l'origine 3 communauté de communes de 69 communes : Figeac Communauté, la communauté de communes Ségala Limargue, la communauté de communes du Haut Ségala et Montbrun, une commune isolée. Peu de temps après la communauté de communes de la Vallée et du Caisse composée de 16 communes dont Livernon a rejoint le projet du Scot.
Le PADD s'oriente autour de 4 axes :

- Axe 1: Agir pour l'emploi, l'économie et la formation
- Axe 2: Agir pour le maintien de la croissance démographique en répondant aux besoins de la population
- Axe 3: Agir pour protéger et valoriser les richesses environnementales
- Axe 4: Agir pour préserver et transmettre l'héritage paysager

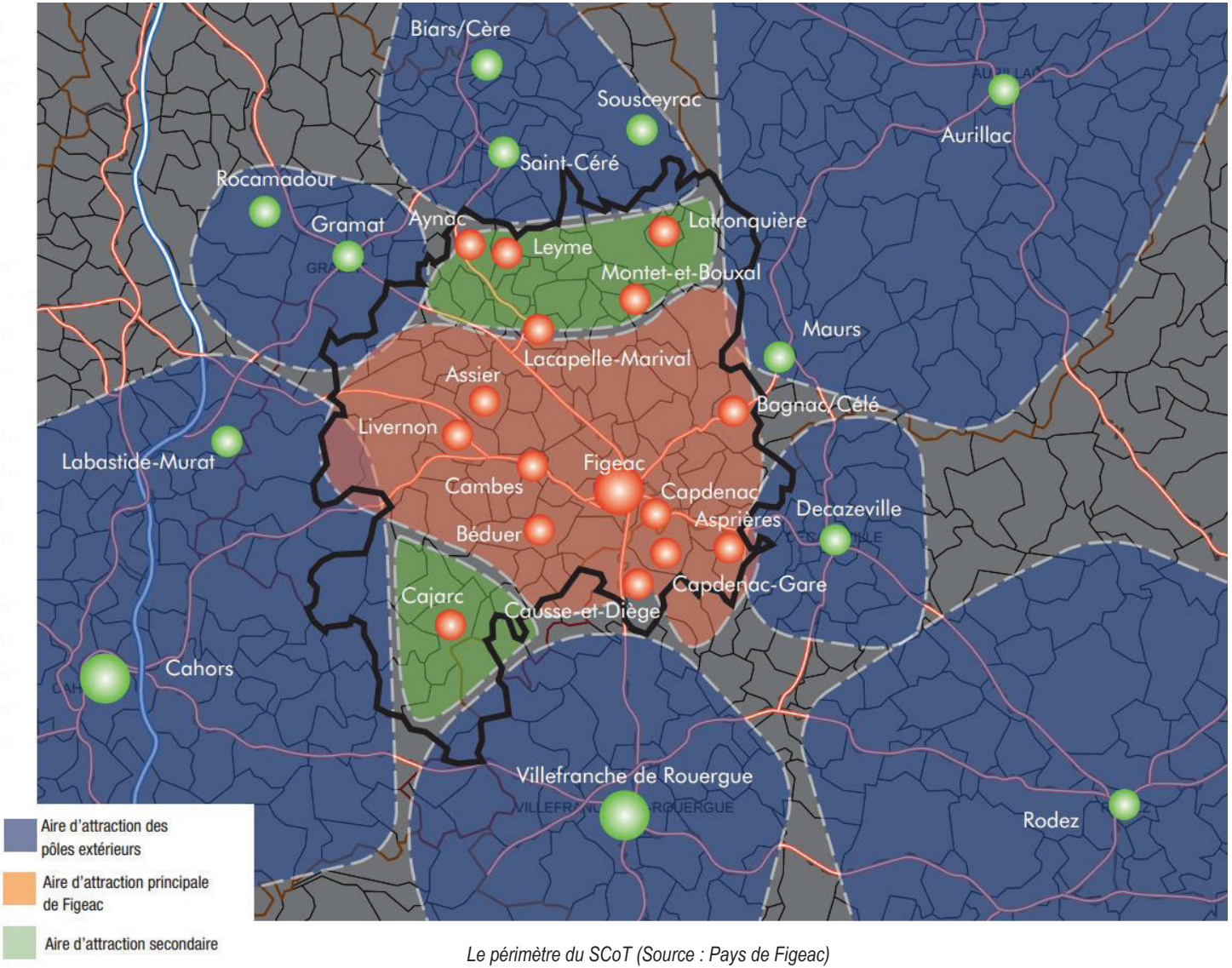

Le périmètre du SCoT (Source : Pays de Figeac)

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE DE LIVERNON

Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

1. CONTEXTE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

De nombreux documents décrivent et analysent le territoire de Livernon et son contexte. Pour cela, ce diagnostic se base des investigations de terrain mais aussi sur **plusieurs dossiers majeurs** que sont la *Charte du PNR des Causses du Quercy*, l'*Atlas Départemental des Paysages du Lot,* le diagnostic agricole foncier « *éléments d'évaluation des paysages* », document réalisé par le CAUE du Lot pour le PNR et le D*iagnostic technique, Analyse de la ressource en biodiversité, Secteur de Livernon-Grèzes* réalisé par le PNR. A noter aussi, L'utilité du *Porter à Connaissance* fournit par les services de l'Etat à la commune de Livernon.

Face aux problématiques paysagères particulières de la commune de Livernon, le diagnostic sera adapté, en décrivant biensur l'état initial pour faire émerger les enjeux, mais en proposant aussi des pistes de projet à échelle communal visant à **rééquilibrer les entités paysagères en présence**.

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

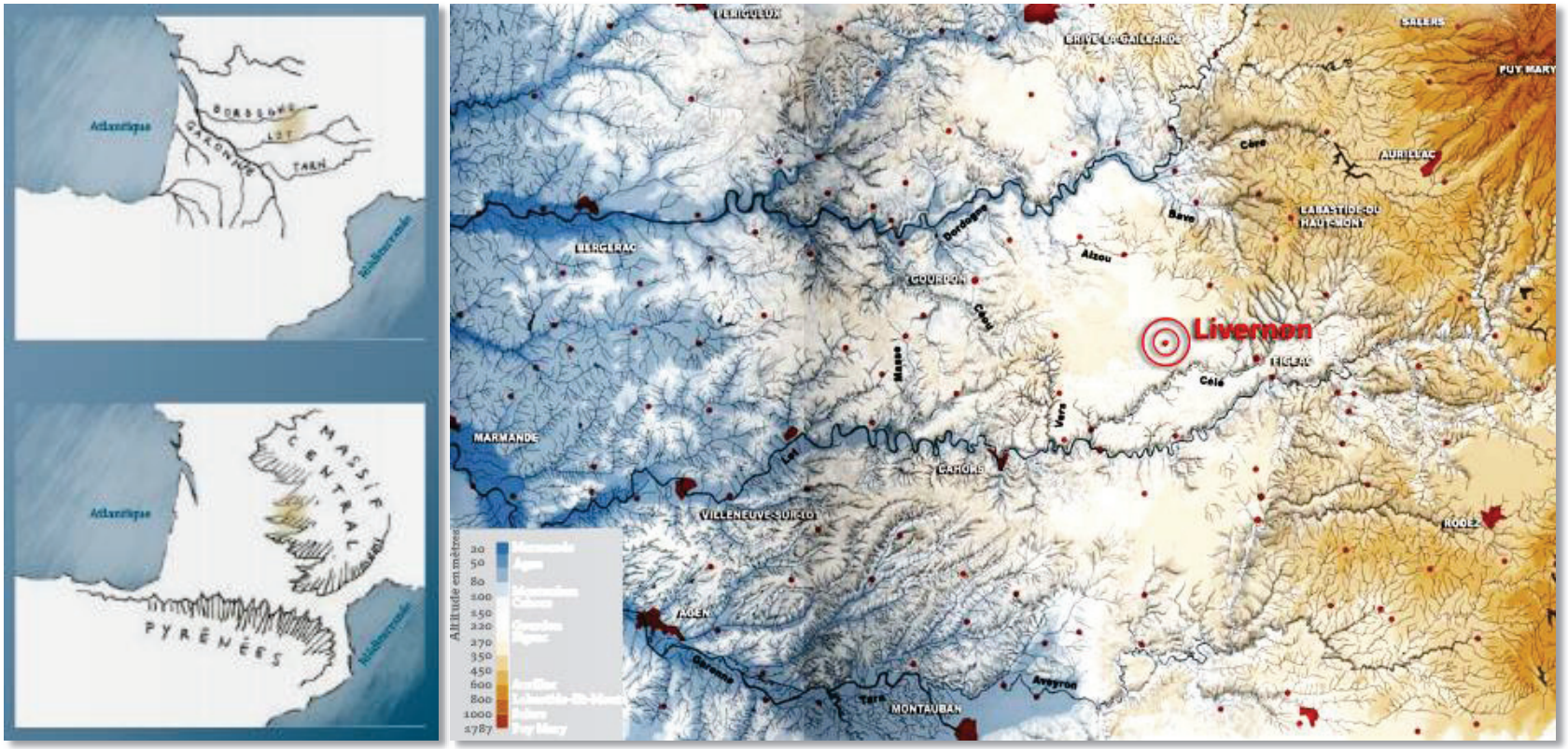

La commune de Livernon se situe dans le département du Lot.

Celui-ci prend place sur un territoire correspondant au **piedmont Ouest du Massif Central**, entre les rivières **Lot** et **Dordogne.** Par l'intermédiaire de ces deux cours d'eau, Livernon se trouve dans le **bassin hydrologique de la Garonne**.

La carte ci-contre expose la position de Livernon sur un plateau faiblement irrigué à l'interface entre le Massif Central en altitude et le Bassin Aquitain qui descend progressivement vers l'Océan Atlantique.

Source : Atlas Départemental des Paysages du Lot

1.2. MACRO-GEOLOGIE

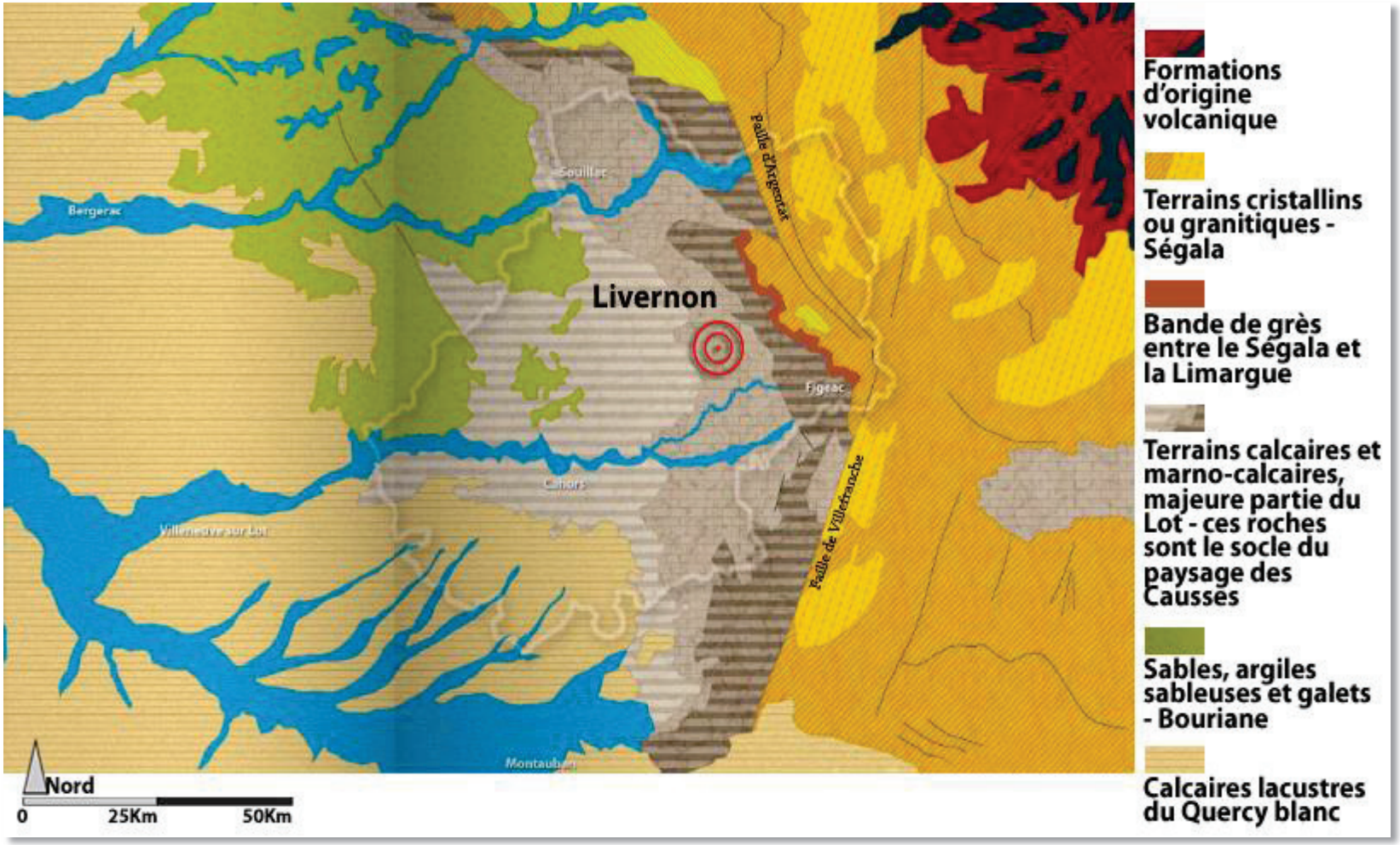

Cette carte géologique précise l'évolution des sols d'Est en Ouest phénomène qui va de paire avec l'altitude.

Le sol du massif central est formé de roches d'origine volcanique et cristallines ou granitiques correspondant au **Ségala**.

Une fine bande de grès marque la limite entre le Ségala et le **Limargue**.

Le département du lot se compose en majeure partie de terrains calcaires et marno-calcaires. Ces roches sont d'ailleurs le socle du paysage des **Causses**.

Correspondant à la région naturelle de la **Bouriane**, le sol du Nord-Ouest du département se compose de sables, argiles sableuses et galets.

Au Sud vers la Garonne et ensuite vers l'Ouest, le sol est composé de calcaires lacustres et correspond au **Quercy Blanc.**

Source : Atlas Départemental des Paysages du Lot

Les roches sont les fondations sur lesquelles s'établit la variété des paysages. Ici plus qu'ailleurs, le paysage est hérité d'un sous-sol qui est particulièrement visible dans les Causses par l'intermédiaire des résurgences de pierres calcaires, ensuite utilisées par les hommes à divers fins. La carte suivante exposant les paysages du Lot, se calque sur les secteurs géologiques pour définir les entités paysagères.

1.3. LES PAYSAGES DU LOT

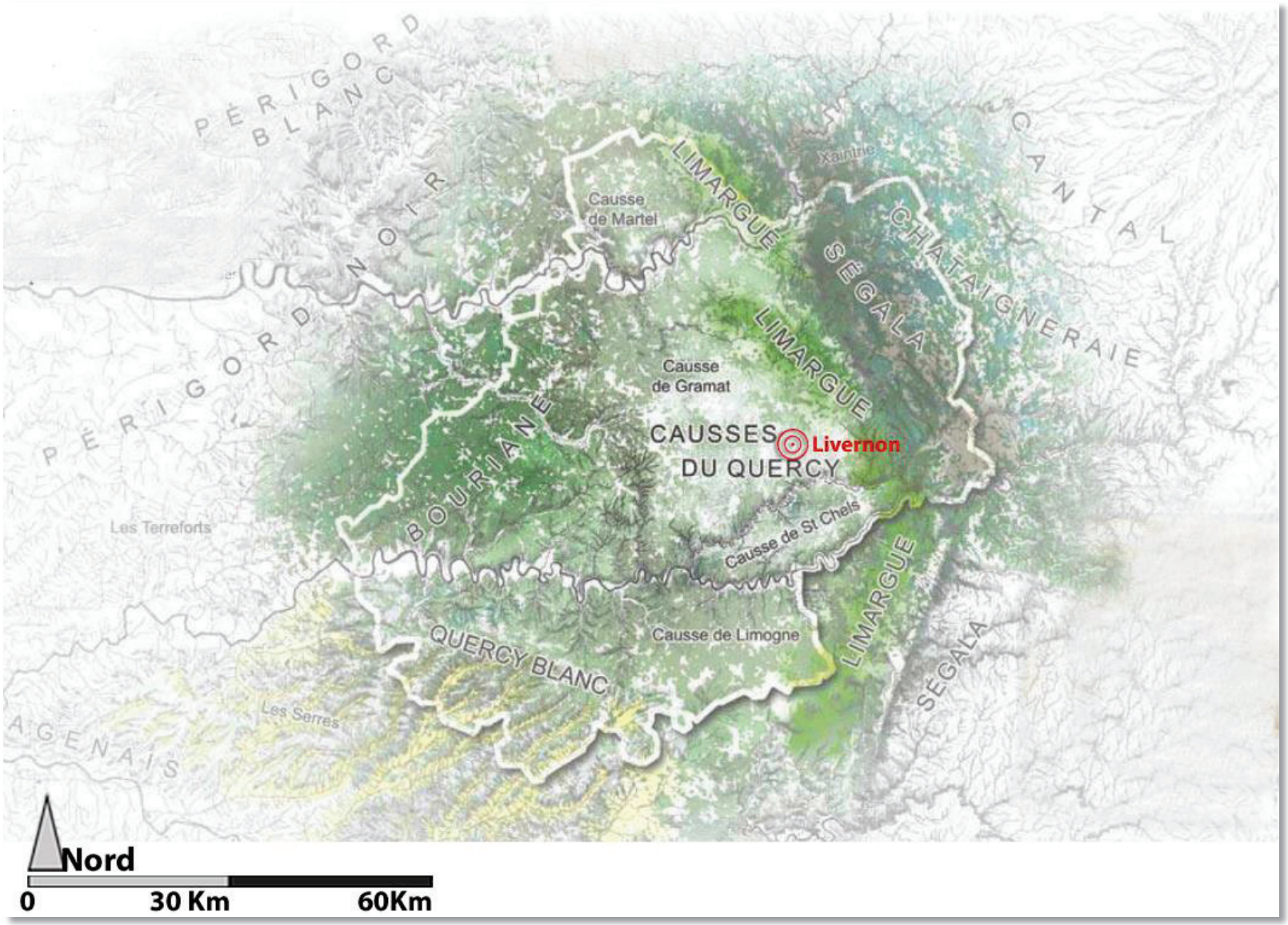

Source : Atlas Départemental des Paysages du Lot

Cinq grandes entités définissent les paysages du Lot, ce sont des territoires naturels (cf. macro-géologie), mais aussi des régions culturelles ayant leur histoire et tradition propre. **Livernon se situe dans l'entité des Causses du Quercy** mais l'étude des paysages contextuels permet de mieux comprendre la typicité de ce paysage des Causses. D'Est en Ouest ces entités s'échelonnent de la sorte :

- **Le Ségala :** Situé entre 200 mètres et 800 mètres d'altitude, il offre des paysages contrastés entre fonds de vallées encaissées, sauvages et boisées avec sommets de plateaux où domine une agriculture orientée aujourd'hui vers l'**élevage bovin intensif** (lait et veau d'Aveyron). **Vallonné**, le Ségala s'est vu attribuer l'appellation « pays des cent vallées » tant son **réseau hydrographique est dense**.

- **Le Limargue :** Situé entre le causse de Gramat et le Ségala, le Limargue constitue une étroite bande de **terre fertile** joignant les rivières Lot et Dordogne. Cette région offre de **douces collines** peuplées de villages, de **paysages verdoyants** irrigués par les résurgences des eaux du causse et de grands rideaux d'arbres.

Les Causses du Quercy : Séparées par les vallées de la Dordogne, du Célé et du Lot, il existe quatre causses principaux, du Nord au Sud :

→ Le Causse de Martel / le **Causse de Gramat** (ou **Causse Central**) dans lequel se trouve **Livernon** en partie Sud / le Causse de Saint-Chels et le Causse de Limogne.

Même si ceux-ci présentent des variations, leur paysage est bien différent du Limargue ou du Quercy blanc. Formant un ensemble de plateaux calcaires, les causses s'étendent sur environ 8000 km2, les Causses du Quercy représentent un **tiers du territoire départemental**. La **roche calcaire y affleure de toutes parts**.

Mais ces terres ne sont pas dénuées de vie, ce paysage de **pelouses sèches** est en effet particulièrement favorable à l'élevage ovin. Sur cette surface constituée de dalles rocheuses poussent par ailleurs des espèces vivaces très résistantes à la sécheresse : lichens, orpins (sedums)… Dans les traces laissées par le passage régulier des moutons réussissent à se glisser de petites plantes annuelles, caractérisées par une durée de vie courte. Parmi elles se trouve une espèce très protégée du doux nom de Sabline des chaumes. Les sols les plus épais offrent des conditions parfaites au développement des orchidées et du printemps à l'été le Narcisse à feuilles de jonc déploie ses pétales colorés. Une faune spécifique s'est, elle aussi, adaptée à ce milieu : le **Lézard ocellé**, le plus grand des lézards européens, le **Nacré de la filipendule**, un papillon rare du sud de la France ou **l'Oedicnème criard**, un petit échassier dont le plumage lui permet de se confondre avec son milieu.

Si l'eau fait défaut en surface, il n'est est pas de même **sous terre** où de **véritables rivières** sont parvenues à se faufiler pour ressurgir ensuite au fond des vallées.

- **La Bouriane :** c'est l'entité qui lie les Causses du Quercy au Périgord. Il révèle une mosaïque de paysages : prairies fraîches, "cévennes" aux flancs arides, épaisses futaies de châtaigniers, collines couronnées de pins et landes solitaires, vallées verdoyantes, causses austères où la pierre abonde en murets, pigeonniers et gariottes...
- **Le Quercy Blanc :** il tire son nom du fait de la **blancheur crayeuse de son sol calcaire**. A la différence des Causses Quercynois, les vallées sont beaucoup moins marquées. Collines, rare présence de bois, vergers et **exploitation intense de la terre** caractérisent le Quercy Blanc. Il s'agit plutôt d'un paysage agricole au Sud et voué à la trufficulture au Nord.

Le Ségala ***La Limargue*** ***Les Causses*** ***La Bouriane*** ***Le Quercy Blanc***

Paysages typiques des Causses du Quercy dans l'ordre pré-cité (Source PNR des Causses du Quercy)

1.4. LE PNR DES CAUSSES DU QUERCY

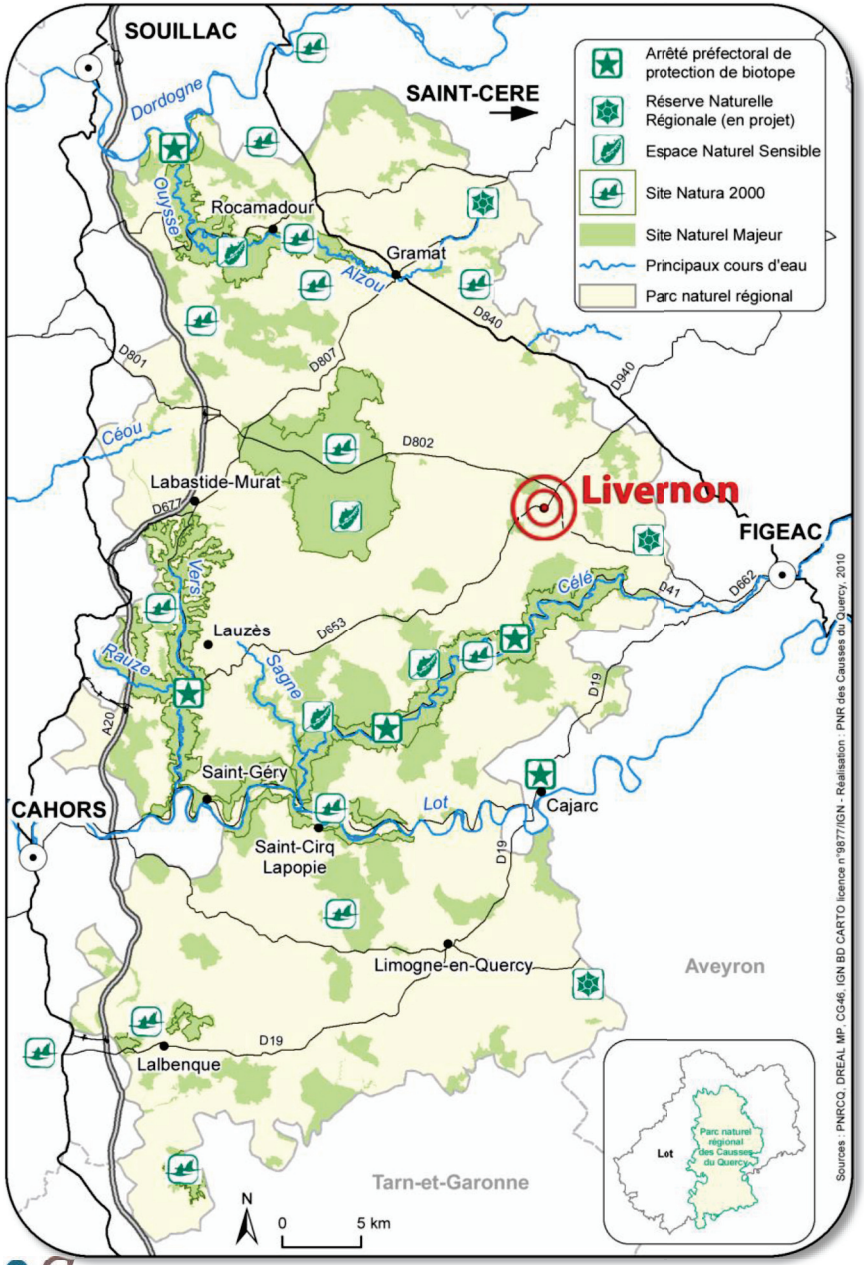

Le PNR des Causses du Quercy, créé en octobre 1999, a pour mission de **protéger**, **mettre en valeur** et **dynamiser** cette « entité paysagère » dont la commune de Livernon fait partie intégrante. A la différence de l'entité des Causses du Quercy blanc, le Causse de Martel au Nord de la Dordogne n'est pas présent dans le PNR. De nombreux espaces naturels remarquables composent ce territoire, 12 **sites Natura 2000** notamment.

Les missions du PNR citées dans le chapitre précédent et l'accompagnement offert aux collectivités, en font le **partenaire idéal pour les problématiques liées au paysage et à l'environnement**. Les thématiques particulières visées se situent notamment au niveau de la protection et de la valorisation des ressources naturelles et paysagères sous forme de **restauration du petit patrimoine**, de la **réhabilitation des pelouses sèches**, d'**aides aux agriculteurs**, de mise en place d'un **tourisme vert et durable**, par exemple.

Le PNR a mis en place une **stratégie paysagère** à l'échelle de ce territoire sous forme de sous entités paysagères caractéristiques à valoriser. Livernon se situe dans l' **« entité secondaire » des Causses de Gramat, St-Chels-Gréalou et Limogne**, 3 causses du Nord au Sud. Ce **vaste plateau calcaire** homogène est entaillé par les vallées du Célé et du Lot.

Les **objectifs** de cette sous entité particulière sont :

- Développer le **sylvopastoralisme** et conforter la **filière ovine**
- Favoriser la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti autour de la **pierre sèche** et les **éléments fort du micro-paysage**
- Développer un urbanisme respectant les **formes urbaines authentiques**
- Eviter toute **urbanisation continue le long de la RD802**, avec mise en place d'outils et d'actions pour supprimer la publicité illégale.

Cartes du PNR avec espaces naturels remarquables et stratégie paysagère du PNR (Source PNR des Causses du Quercy)

1.4.1. Les objectifs en terme de biodiversité

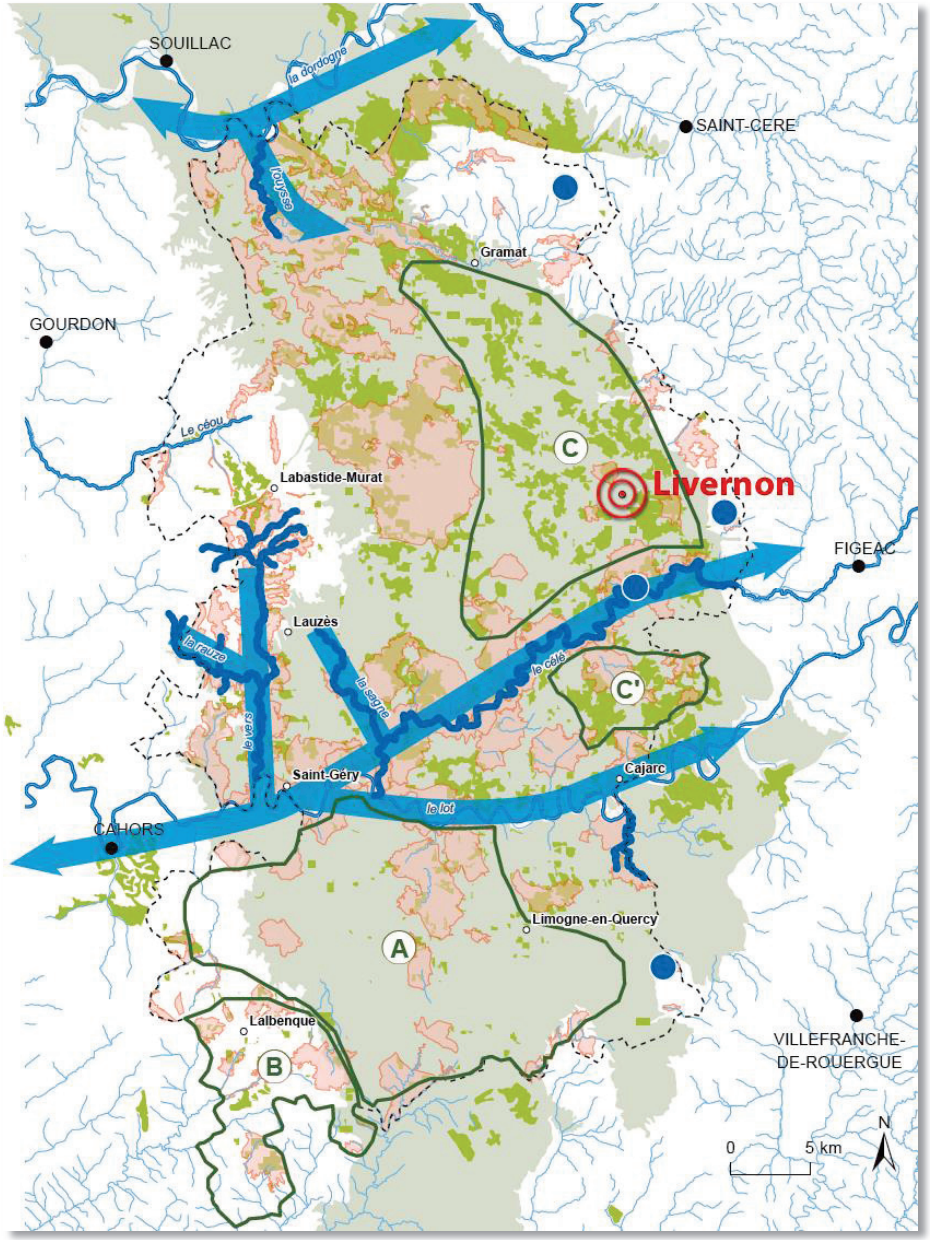

Le PNR a élaboré une stratégie de développement de la biodiversité à l'échelle de l'« entité des Causses du Quercy Blanc ». Les trames bleues y sont spécifiées sur les cours d'eau importants, les trames vertes sous forme de **grands ensembles de pelouses sèches** dont la continuité est à rétablir.

- Livernon est concerné par cette thématique dans une zone de **forte concentration de pelouses sèches** qui ont tendance à reculer.
- La commune se trouve clairement sur une **partie karstique** du territoire (*voir géologie p.28)*
- Plusieurs sites naturels majeurs se trouvent à proximité du territoire communal.
- Livernon se trouve sur une vaste zone de « fragilité potentielle du territoire » en tant que zone potentiellement stratégique mais pour lesquelles les connaissances sont très faibles.

Sites Naturels Majeurs

Préserver les grands ensembles de pelouses sèches et landes (Mesure 1.2.2.)

Grand ensemble de pelouses sèches et landes

Partie karstique du territoire : enjeu de préservation / restauration des continuités des milieux secs

Zone de fragilité potentielle du territoire

A : zone de fragilité importante
B : zone de fragilité possible
C et C' : zones potentiellement stratégiques mais pour lesquelles les connaissances disponibles sont très faibles

Préserver les continuités fluviales et le réseau des zones humides (Mesure 1.1.1.)

Rivière prioritaire : pour la mise en place ou la poursuite de travaux de restauration ou d'entretien

Rivière principale : enjeu de préservation des continuités fluviales

Autre cours d'eau

Enjeu de préservation / restauration des continuités fluviales

Zone humide importante

Source : Cartes de la biodiversité du PNR des Causses du Quercy

1.5. PAYSAGE IDENTITAIRE DES CAUSSES DU QUERCY

Ce paragraphe présentant le paysage identitaire des Causses tel qu'il fut et tel qu'il devient se base sur une étude nommée *« Les sous entités paysagère du Lot, 1 - les Causses »* réalisée par le **CAUE du Lot** en Mai 1997.

1.5.1. Hier, les Causses…

- **l'espace et le minéral**

Le causse raconté est un **causse mythique** où l'espace joue un rôle prépondérant. L'**ouverture du paysage**, les faibles amplitudes du relief, les étendues rases des **pelouses sèches** paturées accueillant une biodiversité exceptionnelle, l'espace dilaté des coudercs contribuait à donner cette sensation. Le **minéral** est la seconde composante emblématique des causses. Les lapiaz, les petites corniches calcaires, la présence des **constructions en pierre sèche** et notamment les murets et les toitures de lauzes participaient massivement à cette perception privilégiée du minéral.

- **une campagne jardinée**

Pas de grands espaces, ni de landes steppiques ponctuées de fermes-bastions comme sur les causses aveyronnais. La campagne lotoise exprime la **petite et moyenne propriété** avec son parcellaire morcelé et ses fermes de taille moyenne. Il s'agit là d'un **paysage plus intimiste**. Les **murets privatisent l'espace** et lui donnent un air familier et accueillant. L'apogée du défrichement à des fins agricoles eu lieu au **XIXe siècle**.

- **le rôle fédérateur des murets**

L'espace faiblement structuré par le relief avait reçu en surimpression **la maille de murets qui dessine un paysage** plus construit où les éléments disparates, combes, cloups et parties tabulaires étaient reliés par un même vocabulaire. Les murets faisaient aussi la **liaison entre l'espace agricole et les espaces bâtis** : prolongement des murets dans les jardins, les coudercs, les villages...

- **une ambiance méditerranéenne**

Bien que le climat soit doux et de type atlantique, les **sols maigres et perméables des pelouses** abritaient volontiers des **plantes méditerranéennes** dont la texture sèche favorisait une ambiance méridionale.

- **des éléments originaux et pittoresques**

Les cloups, le tracé fantaisiste des combes, les pigeonniers tourelles, l'architecture vernaculaire, les caselles, les fontaines et retenues d'eau, donnaient au paysage **caractère et originalité**.

Ce causse mythique est toujours l'image que l'on a en tête lorsqu'on évoque ce paysage typique.

Pour autant, tout paysage évolue en fonction des modes de vie, les Causses ont su résister mais une transformation s'est néanmoins amorcée.

Paysage de Livernon Sud, lieu dit Laborde

1.5.2. Le tournant du XXe siècle…

Le lot est un département qui resta longtemps **préservé des premiers bouleversements de l'agriculture mécanique moderne**. La monoculture s'est heurtée au relief ainsi qu'aux sols ingrats et pierreux. L'agriculture moderne a inégalement "pris". Elle laisse de **larges secteurs à l'abandon et les boisements progressent alors**. Les boisements occupent d'une façon générale 39 % du territoire et plus de 60% dans certains secteurs. D'autres secteurs sont au contraire radicalement transformés, plus particulièrement dans le Ségala, mais aussi dans une moindre mesure dans les causses. Les murets y sont repoussés et les lapiaz y sont broyés. L'effet conjugué de la désertification et de la mécanisation a amorcé une **transformation radicale des paysages** avec un cortège de conséquences :

- **abandon des terres les plus karstifiées**, impropres à la mécanisation (avec présence de cloups, de lapiaz, de combes trop étroites),
- abandon de l'élevage extensif et donc **régression des pelouses sèches,**
- **abandon du petit patrimoine** spécifique (murets, caselles),
- **fermeture physique et visuelle des paysages,**
- **risques d'incendie,**
- développement d'une nouvelle activité : la chasse clôturée.

Au niveau de la commune de Livernon, la déprise agricole est une des conséquences principales de l'agriculture moderne, la forêt progresse et les paysages se ferment inexorablement sans activité pastorale ou agricole. Les agriculteurs sont les premiers paysagistes.

1.5.3. Aujourd'hui, les Causses…

Cette vision ne s'applique pas en intégralité à Livernon mais si des mesures ne sont pas prises, il est possible que le paysage communal devienne réellement tel que décrit ci-dessous.

Aujourd'hui l'espace s'est refermé. Le **végétal** a pris le dessus, phagocytant les éléments minéraux et les constructions en pierre sèche. La maille de murets n'est plus assez visible pour ordonner un relief chaotique. Le **paysage est décomposé** en de multiples vues qui s'assemblent de façon aléatoire : landes boisées ou pelouses sèches piquetées de genévriers, ancien parcellaire bordé de murets, cloups aux bords aplanis par les engins, parcelles cultivées et remembrées, parcelles résiduelles "timbre-poste", fragments de combes ouvertes par des cultures ou des prairies ou totalement **effacées par les friches**, **semblant de haies bocagères qui ne sont en fait que les ronces et les arbustes recouvrant les murets**. Les mutations du paysage liées aux actions agricoles dessinent des îlots caractérisés par une réouverture du milieu et une restauration des pelouses sèches.

- **un paysage fermé et déstructuré**

Le paysage a perdu certains de ses attributs emblématiques : l'espace, la dominante minérale. Il a perdu aussi des éléments de caractère : le maillage de murets et leur rôle structurant. **Sans le quadrillage des murets et sans la redondance des combes et des cloups, le rythme original du paysage est perdu**.

- **quelques repères**

Certains secteurs sont plus homogènes et font figure de repères, notamment quand une occupation homogène est associée à un élément bien identifiable du relief tels les **pechs dominants boisés, couverts de pelouses sèches ou coiffés d'un village**.

- **l'importance des repères architecturaux et urbains**

Dans ce territoire en pleine mutation qui **perd les caractères propres à son paysage agricole**, **l'architecture vernaculaire et les espaces urbains prennent une importance particulière**. C'est là que survivent les caractères caussenards et notamment les murets. Cette remarque donne toute son importance aux **coudercs** qui réunissent des éléments caractéristiques du paysage d'autrefois perdus dans le paysage agricole : l'espace, le minéral, les murets, les lacs...

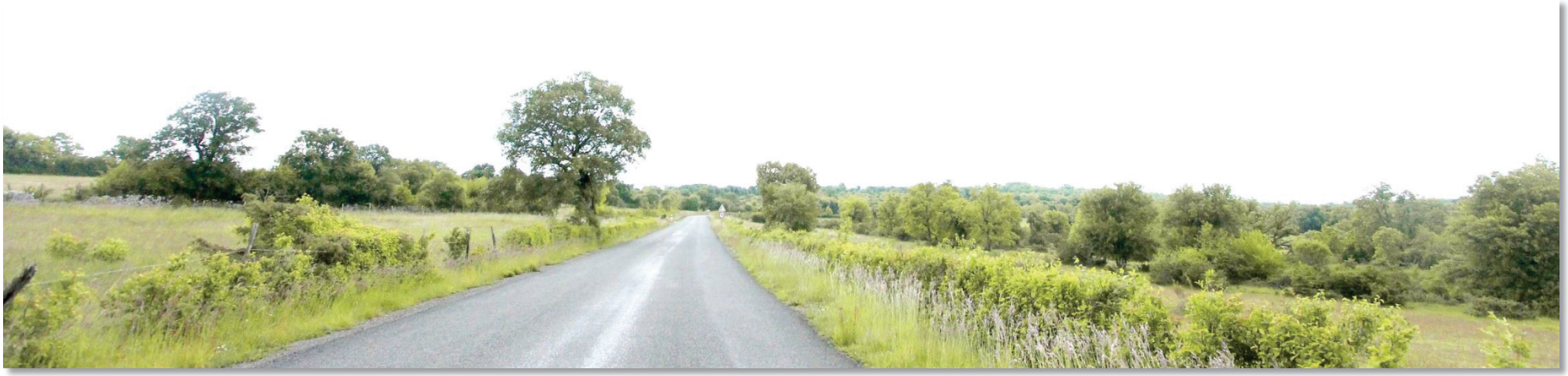

*Ici sur la D262 au Nord-Ouest du Bourg de Livernon, matérialisation de cette **mosaïque mouvante à dominance d'espaces boisés**. Ce paysage dégradé n'est plus spécialement identitaire des causses.*

1.6. Sous entite « Causse de Gramat »

PAYSAGE DES CAUSSES DU LOT

Entité paysagère
les Causses du Quercy

Entité paysagère secondaire
les Causses de Gramat, St-Chels et Limogne

Sous entité paysagère
Le Causse de Gramat (ou Causse Central)

LIVERNON

La sous entité « Causse de Gramat », est le secteur paysagé le plus précis correspondant à la commune de Livernon.

C'est un causse contrasté. La **déprise agricole s'y est particulièrement développée**. Dans quelques secteurs très localisés, au contraire, les grandes cultures et le remembrement ont modifié la trame parcellaire. Au milieu de cette **mosaïque de paysages**, certains secteurs sont plus saillants que d'autres et illustrent différents aspects des paysages et de leurs **stades d'évolution**. C'est aussi le secteur des **grands pechs"repères"** tel que celui sur lequel se trouve le hameau de Viazac.

Le bourg de Livernon boisé entouré d'espaces agricoles typiques du Causse de Gramat.

Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

2. Composantes structurantes du territoire communal : Livernon aujourd'hui

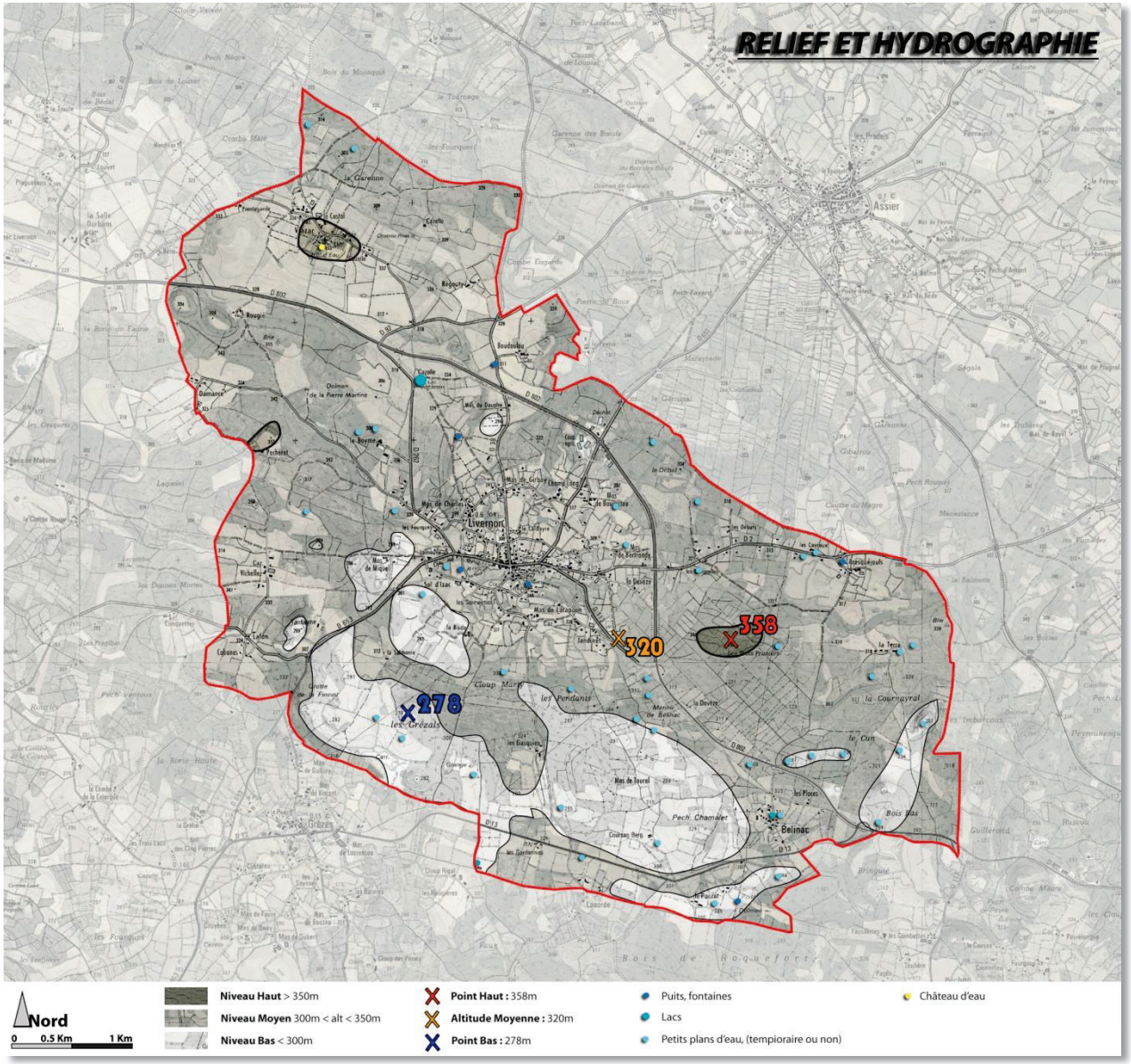

2.1. Caracteristiques physiques

2.1.1. Relief et hydrologique

La commune de Livernon se trouve sur le **plateau calcaire** des Causses du Quercy. Deux informations majeures en découlent :

- Le **relief est peu prononcé** à l'échelle du territoire communal, une différence de 80m existe entre le point haut (358m) et le point bas (278m) de la commune, pour une altitude moyenne sur la majeure partie du territoire aux alentours de 320m. Pour autant, la topographie n'est pas plate et se compose de multiples variations qui modèlent de **petits vallons** (pechs) et des **petits creux** (cloups ou dolines) dans le niveau moyen du plateau.

- Fait assez rare en France mais fréquent sur le plateau, la **commune n'est traversé par aucun cours d'eau aérien**, car ceux-ci sont souterrains (voir paragraphe suivant). Néanmoins, le territoire est constellé d'une **multitude de points d'eau**, naturels ou construits. L'absence d'eau courante en surface a donné naissance à un **savoir faire de gestion**, de récupération et de stockage des eaux de pluie sous forme de lacs, de citernes…

2.1.2. Géologie, hydrogéologie, Pédologie : le relief Karstique et le paysage hérité du sous-sol

Source : Jean, Guy Astruc et Quercy Net, 2003

L'entablement calcaire des Causses du Quercy, constitué principalement par des **calcaires et des dolomies du Jurassique** moyen et supérieur, supporte localement des formations superficielles tertiaires, qui donnent un caractère propre à chaque causse. Le **Causse de Martel** a piégé, dans de vastes cuvettes, des **formations détritiques argilo-sableuses** à l'origine de sols fertiles supportant cultures et forêts.

Le Quercy est certainement le lieu privilégié pour l'exploration et l'étude du karst ; en effet, l'histoire géologique de cette région montre que les **terrains carbonatés jurassiques** ont été soumis à **l'érosion et à la dissolution** pendant des périodes d'émersion qui ont duré plus de 80 millions d'années, au Crétacé inférieur et au Tertiaire. Pendant ces longues périodes émersives, les autres régions françaises ont été protégées des érosions-dissolutions par enfouissement dans les bassins sédimentaires et les géosynclinaux, alors que sur les massifs anciens (Bretagne, Massif central, etc.) les réajustements orogéniques ont provoqué une érosion quasi continue sur des sédiments jurassiques ou crétacés d'épaisseur réduite.

Sur la quasi-totalité du Quercy, les phénomènes karstiques sont nombreux et variés. A la fin du Miocène, l'exhaussement du Massif Central a crée sur les causses des conditions nécessaires aux **processus de karstification.** Des phases de creusement successives se sont échelonnées sur 7 millions d'années. Le réseau hydrographique aérien a peu à peu **creusé les vallées dans la périphérie des causses**. Un certain nombre d'écoulements **sont devenus alors quasiment souterrains**.

Les paysages karstiques des trois causses lotois sont différenciés ; ainsi les Causses de Martel et de Limogne ont conservé un important manteau de formations argilo-marneuses tertiaires alors que la plupart de ces formations ont été enlevées par l'érosion sur le **Causse de Gramat** lui conférant ainsi une **aridité plus accentuée** avec un sol plus pauvre et une pierre plus apparente.

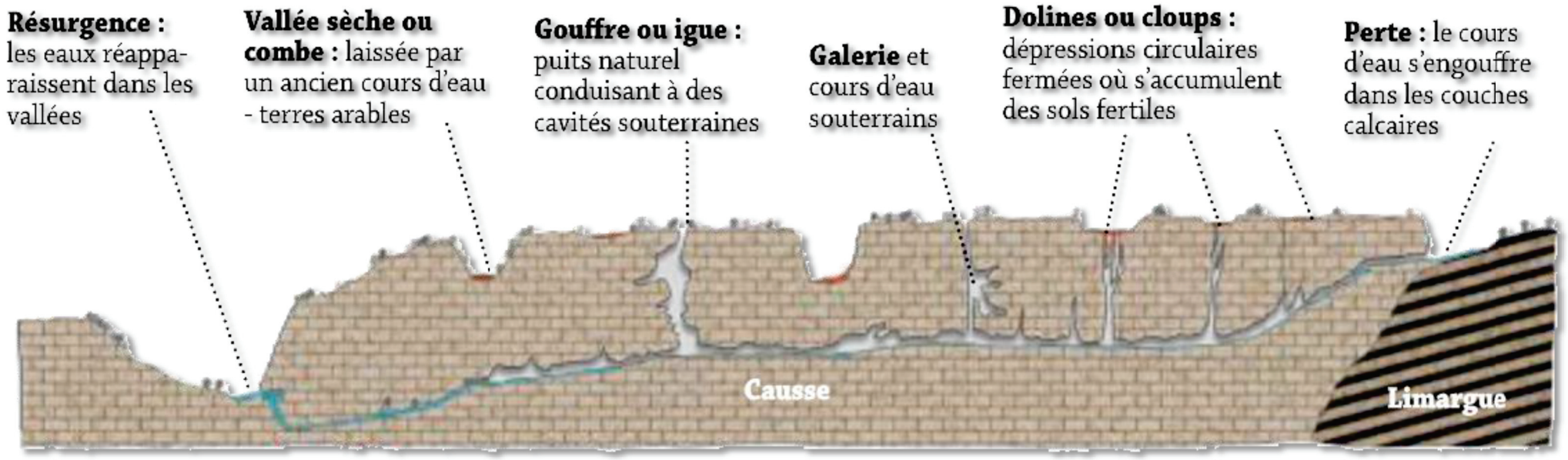

Coupe schématique d'un relief Karstique - Source : Atlas des paysages du Lot, CAUE du Lot

2.2. RISQUES ET CONTRAINTES

Dolmen de la Pierre Martine

Eglise Saint Rémy

Menhir de Bélinac

Cazelle du lac de Lacam

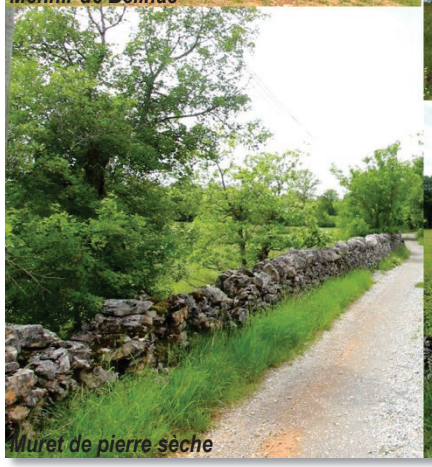
Muret de pierre sèche

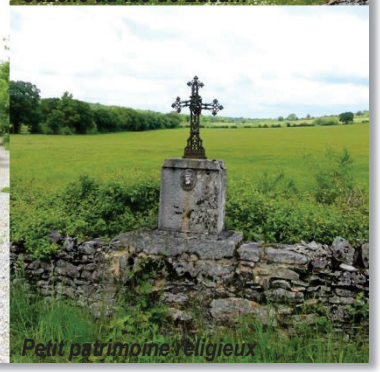
Petit patrimoine religieux

2.2.1. Documents supra-communaux

Sur le territoire de la commune, s'applique biensur la charte du **PNR des Causses du Quercy**, mais aussi le **schéma régional d'aménagement et de développement durable** approuvé le 30 mars 2009 ainsi que le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique**.

2.2.2. Les risques majeurs

Livernon est concerné par les risques suivants :

- **Transport de marchandises dangereuses**, la RD 802 est spécialement visée car présente une potentialité plus forte d'accident
- **Séisme** – Zone de sismicité de niveau 1 – très faible
- **Mouvement de terrain** (affaissement et effondrements liés aux cavités souterraines, hors mines)
- **Feux de forêt** – arrêté préfectoral du 9 Mai 2005

2.2.3. Les servitudes

a <u>Les protections patrimoniales</u>

A Livernon, se trouvent 4 **<u>monuments classés</u>** :

- les **Cazelles du mas de Tourel** - Arrêté du 21/08/1990
- le **Dolmen de la Pierre Martine** - Arrêté liste de 1887
- l'**Eglise Saint Rémi** - Arrêté du 09/04/1910
- le **Menhir de la pierre levée de Bélinac** - Arrêté du 08/09/1978

et 1 **<u>inscrit</u>** :

- **Dolmen de Pech Peyrou** - Arrêté du 04/04/1978

À noter que le **petit patrimoine** ne disposant pas de servitude de protection sera préservé par le présent PLU en s'appuyant sur l'article L.123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme. Très présent à Livernon, il se compose des murs de pierres sèches, de cazelles, de fontaines historiques, d'éléments religieux tels que des croix… De manière pragmatique, **tout élément sur l'espace public ou privé en rapport l'histoire du causse doit être préservé et mis en valeur**.

2.2.4. Les AOC

La commune de Livernon est dans une **aire AOC** et si ce PLU prévoit une réduction d'espaces agricoles et/ou forestiers, il ne peut être approuvé qu'après avis de l'**Institut National des Appellations d'Origine** (INAO), en plus de celui de la **chambre d'Agriculture**. Les AOC « Rocamadour », « Bleu de Causses » sont présents à Livernon. La commune est aussi concernée par les **Indications Géographiques Protégées** (IGP) : « Agneau du Quercy », « Canard à foie gras du Sud Ouest », « Comte Tolosan », « Côtes du Lot », « Jambon de Bayonne », « Porc du Limousin », « Pruneau d'agen », « Veau de l'Aveyron et du Ségala » et « Veau du Limousin ».

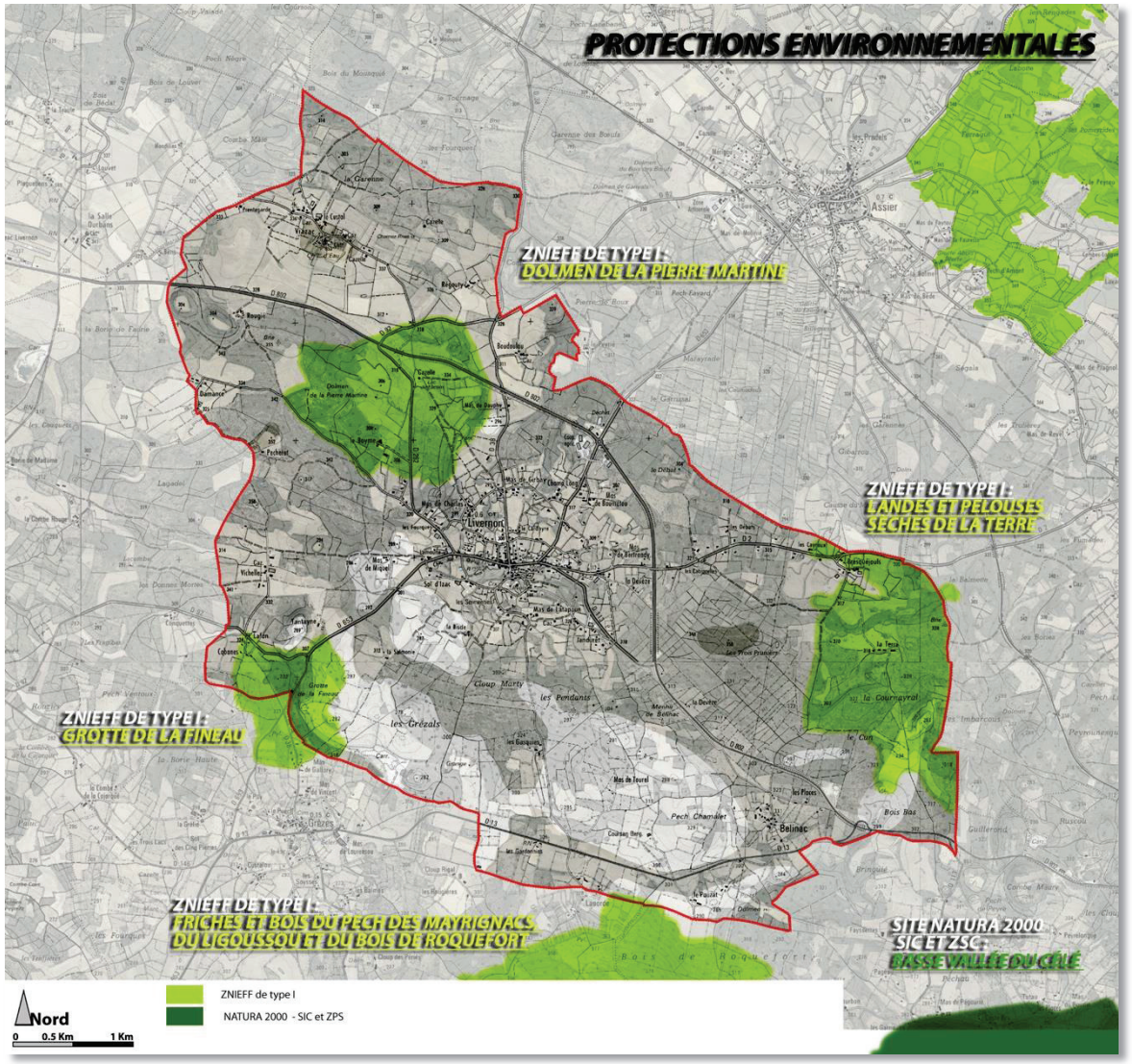

2.2.5.Les protections environnementales

La commune de Livernon est concernée par **4 ZNIEFF de type I** :

- Landes et pelouses sèches de La Terre (Z1PZ0331)
- Dolmen de la Pierre Martine (Z1PZ0330)
- Grotte de la Fineau (Z1PZ0252)
- Friches et bois du pech des Mayrignacs, du Ligoussou et du bois de Roquefort (Z1PZ0431)

La zone **Natura 2000** la plus proche se situe à 1,27 km de la limite Sud de Livernon :

- Basse vallée du Célé (FR7300913) – SIC (Directive Habitats) et ZSC (Directive Oiseaux)

15 habitats naturels et **18 espèces**, désignés au titre de la directive Habitats, y ont été repérés. Ont aussi été mis en évidence la présence de plusieurs espèces remarquables et patrimoniales d'**oiseaux**, dont le Hibou Grand-Duc, le Faucon pèlerin et le Circaète Jean-le-Blanc, inscrits à la Directive Oiseaux.

L'intérêt patrimonial du site réside en la présence en zone de versant et de bord de plateau d'un complexe de **pelouses sèches** souvent riches en **orchidées** remarquables. Ces **milieux ouverts** sont d'autant plus importants qu'ils constituent des habitats naturels potentiels pour des espèces faunistiques remarquables et notamment pour les **chauves-souris**.

L'intérêt patrimonial du site est rehaussé par la présence d'un long linéaire **de prairies naturelles de fauche** en fond de vallée regroupant divers habitats de la Directive Habitats et accueillant une faune et une flore originales.

Enfin, les **milieux aquatiques** du Célé renforcent cet intérêt patrimonial par les nombreuses espèces d'intérêt communautaire qu'ils accueillent (dont 3 espères de poissons et 3 espèces de libellules).